

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle à Pointe-Calumet, le mercredi 21 octobre 2015 à compter de 19 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum requis par la Loi.

Sont également présents :

Monsieur Alain Simoneau, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

Monsieur Denis Gravel préside la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour du 21 octobre 2015

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal du 16 septembre 2015

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

3.1 Autorisation comptes à payer au 19 octobre 2015

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Cessation d'emploi pour les policiers temporaires

4.2 Adoption du budget pour l'exercice financier 2016

4.3 Nomination des représentants de la régie au Comité du régime de retraite des policiers

4.4 Transfert à la régie des amendes pénales et criminelles

4.5 Intégration des policiers cadres, des policiers syndiqués et du personnel civil à la régie

4.6 Signature de l'entente relative au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPOT DE DOCUMENTS

n/a



7. **RÈGLEMENTS**

- 7.1 Adoption – règlement n° 2015-01 - règlement concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 7.2 Adoption – règlement n° 2015-04 - règlement décrétant les règles de délégations de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 9.1 Levée de la séance du 21 octobre 2015



UC

031

UL

2015-10-044

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2015, au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

2015-10-045

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2015, tels que déposé.

3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les comptes à payer au 19 octobre 2015 totalisent un montant de 75 686,69 \$;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes payables et des chèques émis sans résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

2015-10-046

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 19 octobre 2015 au montant de 75 686,69 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.


Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier



SC
032
W

2015-10-047

4. RÉSOLUTIONS

4.1 CESSATION D'EMPLOI POUR LES POLICIERS TEMPORAIRES

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

QUE les emplois à titre de policiers temporaires pour messieurs Nicolas Boivin, Simon Labelle, Nathan Lemieux, Maxime Valiquette et madame Mélodie Bujold ont pris fin le 19 septembre 2015

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT que le directeur administratif et le directeur de police ont dressé le budget pour l'exercice financier 2016 et l'ont transmis le 1^{er} octobre 2015 aux directeurs généraux de chacune des municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la régie;

CONSIDÉRANT que le directeur administratif et le directeur de police ont présenté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 aux directeurs généraux des 4 municipalités membres de la régie;

CONSIDÉRANT que les directeurs généraux se sont montrés satisfaits des prévisions budgétaires ainsi présentées;

CONSIDÉRANT la présentation sommaire faite par le directeur administratif aux membres du conseil d'administration de la régie;

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2016 de la régie de police du Lac des Deux-Montagnes, prévoyant des revenus de 889 000 \$, des dépenses d'opération de 9 823 000 \$ et des frais de financement de 221 300 \$, soit un excédent des dépenses totales sur les revenus de 9 155 300 \$, et que l'entrée en vigueur du présent budget soit soumis à l'approbation des municipalités et villes dont le territoire est soumis à sa compétence, le tout conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGIE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'APPROUVER la nomination de monsieur Yvon Lemelin et de monsieur Allain Simoneau à titre de représentants de la régie au Comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-10-048

2015-10-049



4.4 TRANSFERT À LA RÉGIE DES AMENDES PÉNALES ET CRIMINELLES

CONSIDÉRANT qu'il est précisé à l'article 14 de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac et autorisée par les résolutions 2015-03-12.053, 2015-03-63, 1503-048 et 093-03-2015 que toutes les sommes leur revenant, pour des amendes et des frais perçus des contrevenants aux lois et règlements dont l'application incombe au corps de police de la régie, soient versées à la régie;

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur administratif à signer tout document avec la Ville de Deux-Montagnes afin de confirmer le versement directement à la régie des sommes relatives à des amendes et des frais perçus des contrevenants aux lois et règlements dont l'application et la procédure ont été initiées par le corps de police de la régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 INTÉGRATION DES POLICIERS CADRES, DES POLICIERS SYNDIQUÉS ET DU PERSONNEL CIVIL À LA RÉGIE

CONSIDÉRANT qu'il est précisé à l'article 10.1 de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac et autorisée par les résolutions 2015-03-12.053, 2015-03-63, 1503-048 et 093-03-2015 que les policiers cadres et les policiers syndiqués en fonction au sein du corps de la police régionale de Deux-Montagnes deviennent des policiers du corps de police de la régie;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé à l'article 10.2 de ladite entente que les membres du personnel civil, employés permanents au service de police régionale de Deux-Montagnes soient intégrées au corps de police de la régie;

CONSIDÉRANT qu'il est précisé à l'article 10.3 de ladite entente que les conditions de travail régissant les employés cadres et les conventions collectives de travail en vigueur continueront de s'appliquer et lient la régie jusqu'à l'adoption d'une nouvelle entente sur les cadres ou la signature d'une nouvelle convention collective de travail, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la date d'intégration de ces employés est fixée au 20 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la liste des employés ainsi visés présentée en annexe 1 et déposée par le directeur administratif;

2015-10-050



2015-10-051

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'INTÉGRER les employés identifiés sur la liste présentée en annexe 1 au corps de police de la régie en date du 20 septembre 2015, selon les conditions de travail régissant les employés cadres et les conventions collectives de travail en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DE SERVICE DE SOUTIEN EN MATIÈRE D'AGENT ÉVALUATEUR

ATTENDU QUE le Projet de loi No 31 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers* modifiait l'article 70 de la *Loi sur la police* pour ainsi permettre aux municipalités du Québec de conclure des ententes sur le partage des services de soutien ou d'urgence déterminés par le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le service de technicien qualifié d'alcootest est un service de soutien pouvant être partagé en vertu de l'arrêté AM-0005-2015 adopté par le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique exige que chaque corps policier ait, au moins, un agent évaluateur accrédité au sein de son organisation ainsi qu'un plan d'organisation policière approuvé par le ministre de la Sécurité publique pour pouvoir partager ce service;

ATTENDU QUE la régie désire partager avec d'autres services de police ses ressources en vue de bénéficier en tout temps de la disponibilité d'un agent évaluateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

2015-10-052

D'AUTORISER le directeur de police à faire les démarches nécessaires et à agir au nom de la régie pour conclure une telle entente avec d'autres services de police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

n/a

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

n/a

7. RÈGLEMENTS

7.1 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2015-01 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Benoit Proulx lors de l'assemblée ordinaire tenue le 2 juillet 2015 et portant le numéro 2015-01;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a notamment pour objet d'établir certaines règles relatives à la gestion interne de la régie qui ne sont pas déjà prévues par la loi ou par l'entente créant la régie;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2015-10-053

D'ADOPTER le Règlement n° 2015-01 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes », tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2015-04 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATIONS DE POUVOIR, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Denis Martin lors de l'assemblée ordinaire tenue le 2 juillet 2015 et portant le numéro 2015-04;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a notamment pour objet d'établir les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires que tous les employés concernés de la régie doivent suivre et d'établir les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur administratif et les responsables d'activité budgétaire de la régie doivent suivre;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la Loi des cités et villes pour la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2015-10-054

D'ADOPTER le Règlement n° 2015-04 intitulé « Règlement décrétant les règles de délégations de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires », tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

**9.1 Il est PROPOSÉ par : Sonia Paulus
et APPUYÉ par : Denis Martin**

QU'à 20h10, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-10-055

Denis Gravel
Monsieur Denis Gravel
président

Yvon Lemelin
Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier